

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-4/04 A****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201217-lmc100000021516-DE

**Acte Certifié exécutoire**Envoi Préfecture : 21/12/2020  
Réception Préfet : 21/12/2020  
Publication RAAD : 21/12/2020

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : LACROIX Sarah

---

Commission n° 7 – Finances  
Rapporteur : LUCZAK Daisy

---

**OBJET :** Budget primitif 2021 - Protection de l'enfance.  
Relative aux taux et indemnités

L'objectif de la politique de protection de l'enfance est d'agir pour prévenir et intervenir contre toutes les menaces qui pèsent sur les mineurs (violence familiale, addictions, risques de radicalisation etc).

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire du Département. Le rôle de chef de file du Département est reconnu mais encadré par des dispositifs de régulation nationaux (observatoire national de la protection de l'enfance et Conseil national de la protection de l'enfance) afin de garantir un égal niveau de prise en charge à tous les enfants ainsi qu'à leurs familles. En mettant l'accent sur les parcours et la nécessaire adaptation aux besoins de l'enfant à chaque étape de son développement, le texte amène à interroger l'ensemble du dispositif.

A ce titre, le choix du Département, depuis plusieurs années, de diversifier ses modalités d'accompagnement des enfants (augmentation des places en milieu ouvert, création d'un nouveau mode d'accueil : l'accueil modulable) est confirmé par les orientations législatives. Cette volonté est soulignée dans le schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Ces actions entrent dans un cadre spécifique. En effet, pour la protection de l'enfance, le mandat 2015-2021 a commencé avec un rapport de l'IGAS, lequel, rendu en juin 2015, avait souligné que le Département n'exerçait pas ses missions d'Aide Sociale à l'Enfance dans le total respect du cadre légal et réglementaire qui s'impose à lui.

Après un chantier de réorganisation complet de 2 ans avec comme fil conducteur la dématérialisation du dossier de l'enfant, la direction de la protection de l'enfance et des familles a révisé tous ses processus, et mis en œuvre sa nouvelle organisation en septembre 2019.

Le Département a ainsi pu à la fois:

- signer un contrat départemental de lutte contre la pauvreté en juin 2019, qui comporte une importante rubrique relative à l'aide sociale à l'enfance,

- créer son observatoire départemental de la protection de l'enfance, en novembre 2019,
- adopter une charte de l'accueil d'urgence construite de manière partagée en décembre 2019 et,
- candidater pour devenir territoire pilote de la protection de l'enfance en décembre 2019.

Il a ainsi relevé tous les axes d'amélioration attendus par cette inspection, mais aussi être reconnu de tout ce travail puisque la Seine-et-Marne a été identifiée comme territoire pilote au niveau national en février 2020. Dans cette foulée, le Département a été le premier département français à signer en septembre 2020, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

La crise de la covid qui a marqué l'année 2020 a permis d'éprouver la solidité de la nouvelle organisation qui a montré sa capacité à suivre les enfants et l'ensemble des intervenants pendant cette période. Le Département est toujours actif pour sécuriser encore davantage les parcours des enfants qui lui sont confiés.

L'année 2021 verra se poursuivre ces chantiers:

- Un schéma de protection de l'enfance est prévu pour asseoir la synergie des actions. Son élaboration doit démarrer en 2021 en intégrant une forte dimension partenariale et un volet contrôle.

Le Département entend, en effet, conduire une politique permettant de renforcer son dispositif de contrôle et de suivi des établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour s'assurer de la qualité de la prise en charge des enfants et afin d'adapter l'offre aux besoins.

Le dispositif d'accueil d'urgence doit également connaître des évolutions pour assurer sa pérennité et sa cohérence par rapport aux besoins existants et futurs.

La baisse importante du nombre de MNA depuis la crise sanitaire réinterroge le dispositif dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Une vigilance particulière doit être apportée sur ce sujet pour garantir l'optimisation du dispositif et sa viabilité financière.

L'enveloppe des crédits de fonctionnement proposée pour le budget 2021 est d'un montant de 170,4 M€ ; elle se répartit en deux domaines :

- Le domaine "Prévention et protection en hébergement ASE" pour un montant d'environ 148,2 M € : ces crédits financent le placement des enfants en établissement ou en accueil familial en exécution d'une mesure judiciaire ou administrative. En septembre 2020, 1754 enfants bénéficiaient d'un placement en établissement dans le département (60 % des accueils) et 1009 bénéficiaient d'un placement dans une famille d'accueil employée par le Département (35 %), 5 % des enfants accueillis bénéficiaient d'une autre modalité de prise en charge (particulier, tiers digne de confiance, Institut médico-éducatif, en autonomie). Les mineurs non accompagnés (MNA) représentent moins du tiers des enfants accueillis à l'ASE. Au 1er octobre 2020, ce sont environ 700 MNA (935 au 1er octobre 2019) qui font l'objet d'une prise en charge en hébergement ASE.

- Le domaine "Protection et prévention des enfants à domicile" d'un montant d'environ 22,1 M€ : ces crédits financent l'ensemble des dispositifs axés sur le maintien de l'enfant dans sa famille, tels que la prévention spécialisée, les mesures d'aide éducative en milieu ouvert ou les aides financières aux familles. Les différentes modalités de mise en œuvre de ces mesures sont développées sur le territoire en réponse aux nouvelles problématiques des jeunes.

L'ensemble des établissements et des services habilités ASE (dont le placement familial spécialisé, le milieu ouvert, le soutien à la parentalité, le placement familial...) emploie plus de 2 000 professionnels qui dépendent directement des financements du Département en œuvrant dans le cadre de la délégation en matière de protection de l'enfance. Un travail de mise en adéquation coût/prestations proposées est à l'œuvre à l'échelle départementale pour satisfaire aux objectifs de politique publique.

Cette délibération est à mettre en lien avec la délibération 4/17 A relative à la revalorisation des indemnités d'entretien et de l'allocation de fournitures scolaires et à la délibération n° 4/17 B relative à la création d'une gratification

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2005-706 en date du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération n°7/01 en date du 6 avril 2013,

VU la délibération départementale n° 4/01 en date du 14 juin 2019, relative à l'adoption du Schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération 4/05 du 19 décembre 2019, relative au Budget primitif pour l'année 2020 : Protection de l'enfance, taux et indemnités

Vu la délibération du Conseil départemental n° 4/17 A du 17 décembre 2020, relative au budget primitif 2021 : revalorisation des indemnités d'entretien et de l'allocation de fournitures scolaires

Vu la délibération du Conseil départemental n° 4/17 B du 17 décembre 2020, relative au budget primitif 2021 : Gratification

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

De reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les montants des indemnités, primes et allocations versées pour des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de Seine-et-Marne à l'exclusion de l'indemnité d'entretien et de l'allocation de fourniture scolaire qui font l'objet d'une revalorisation relevant d'une délibération distincte (délibération 4/17 B du 17 décembre 2020).

**Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (35) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER

Mme Martine BULLOT

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Martine DUVERNOIS

Mme Anne-Laure FONTBONNE

Mme Isoline GARREAU MILLOT

M. Jérôme GUYARD

M. Yves JAUNAUX

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK  
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (8) :

M. Bernard CORNEILLE  
Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Marianne MARGATÉ  
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à Smaïl DJEBARA

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (3) :

M. Pierre BACQUÉ  
M. Arnaud de BELENET  
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne